



ROPES & GRAY LLP

ONE METRO CENTER 700 12TH STREET, NW SUITE 900 WASHINGTON, DC 20005-3948 202-508-4600 F 202-508-4650  
BOSTON NEW YORK PALO ALTO SAN FRANCISCO WASHINGTON, DC www.ropesgray.com

le 10 Mai 2006

Samuel J. Buffone  
202-508-4657  
Samuel.Buffone@ropesgray.com

A M. Scott B. White  
Secrétaire Général  
CIRDI. Banque Mondiale  
1818 H Street, N.W.  
6th Floor, Rm 307  
Washington, DC 20433

**Réf. : Victor Pey Casado et Fondation Président Allende v. République du Chili  
(ICSID Case No. ARB-98-2)**

Monsieur White,

Je vous écris en relation avec la procédure d'arbitrage visée en référence.

Le 25 avril 2006 les Requérants ont été informés que, du fait de la démission le 24 Août 2005, sans l'assentiment du Tribunal, de l'arbitre nommé par le Chili, le Président du Conseil Administratif doit nommer un arbitre remplaçant. L'objet de cette lettre est de vous prier instamment de désigner cet arbitre le plus promptement possible afin que l'arbitrage si longtemps retardé puisse s'acheminer vers une décision finale.

La procédure a été fermée, avec l'accord de toutes les Parties, le 7 Mai 2003. En Juin 2005 le Centre a reçu le «*final draft award of the President*» du Tribunal. Depuis lors l'arbitrage n'a pas avancé vers sa fin. Les Requérants ont payé \$ 1.379.000 en versements à l'avance (alors que le Chili refuse de payer sa part), ont investi des sommes considérables dans la présentation de leur cas et leur investissement au Chili demeure confisqué.

Afin d'assurer la pleine impartialité de la procédure nous vous prions instamment de désigner un arbitre remplaçant de la manière la plus prompte possible qui soit compatible avec l'impartialité envers les parties et le maintien de l'intégrité de la procédure.

Étant donné les difficultés rencontrées dans cette procédure et en particulier la démission des arbitres nommés par le Chili (en 1998 M. Witker, né au Chili ; en 2004 l'équatorien M. Leoro), par le Président (le brésilien M. Rezek, en 2001) ainsi que la demande de récusation de tous les arbitres par le Chili (les trois arbitres, en 2005), nous vous prions instamment de mettre

en œuvre des modalités qui assurent que tout nouvel arbitre ne soit pas soumis derechef à de nouvelles demandes de récusation.

Nous vous prions également de désigner un arbitre disposant des plus hautes qualifications professionnelles et d'une intégrité morale éprouvée, et du temps suffisant pour pouvoir se consacrer à la conduite de cette affaire en vue d'une décision finale dans les meilleurs délais.

À la lumière de l'historique de cette procédure nous attendons du Centre que le processus de désignation soit rapide et conforme aux plus hautes exigences d'équité et d'impartialité, et évite ne serait-ce que l'apparence de quoi que ce fût hormis la plus haute neutralité dans le processus de désignation.

Il y a eu dans cette affaire des communications *ex parte* entachées d'irrégularités de la part des Chiliens, y compris une rencontre *ex parte* tenue avec la délégation Chilienne le 2 septembre 2005. Nous vous prions de veiller à ce que le processus de désignation soit libre de toute faille pour cause de communications *ex parte*, et soumis à la plus grande transparence.

En outre, nous vous prions d'adopter des modalités opérationnelles assurant la plus grande célérité de la procédure une fois désigné le nouvel arbitre. L'arbitre devra être informé de l'importance d'une prompte décision et toutes les ressources nécessaires devront être mises à disposition, y compris la distribution rapide des éléments requis pour traiter l'affaire, afin de permettre aux arbitres de remplir leur tâche de façon diligente. Nous vous remercions de nous indiquer si l'arbitre M. Chemloul les a déjà reçus.

Nous comprenons que la Secrétaire du Tribunal, Mme. Gabriela Alvarez Avila, tout en étant au Mexique continuera à assurer le suivi effectif quotidien de cette affaire dont elle a une parfaite connaissance. Nous vous serions gré de nous informer de l'identité des fonctionnaires à Washington D.C. à qui aurait été confiée la responsabilité personnelle d'appuyer Mme. Alvarez à Washington D.C. dans la gestion du dossier, y compris dans la recherche urgente du nouvel arbitre, dans les rapports avec le Tribunal et les parties, etc., pendant qu'elle est au Mexique. Nous demandons à être informés si M. Gonzalo Florès a joué un rôle quelconque dans cette affaire depuis Juin 2005 et/ou s'il va l'avoir.

Nous considérons que la réputation du CIRDI, en tant que dispositif impartial et efficace pour la solution par arbitrage de différends internationaux, exige qu'un sujet aussi sensible, la confiscation sans indemnisation des biens du journal Chilien le plus vendu, soit traité d'une façon qui exclue ne serait-ce que la possibilité d'une apparence de partialité ou de retard non indispensable.

ROPES & GRAY LLP

A M. Scott B. White

- 3 -

le 10 Mai 2006

Les parties à toute procédure devant votre Tribunal doivent avoir la certitude que l'action sera conduite de la façon la plus diligente et impartial possible.

Nous vous prions instamment de prendre ces points en considération dans la mesure où elles peuvent influencer négativement sur la réputation méritée du CIRDI comme forum arbitral dont le fonctionnement se situe au-dessus de tels aléas.

Je vous prie, Monsieur le Secrétaire Général, d'agréer l'assurance de ma considération distinguée



Samuel Buffone

Au nom du Dr. Juan E. Garcés

Représentant de M. Victor Pey-Casado et de  
la Fondation Espagnole Président Allende

SJB:prm